



GRENOBLE ALPES  
MÉTROPOLE



**2024**

# AIDES AUX TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DES COMMERCES\*

*\*Avec vitrine*



Commerçants • Commerçants non sédentaires  
Artisans • Services



## ***Vous envisagez des travaux dans votre commerce ?***

Grenoble Alpes Métropole vous soutient en mobilisant des aides financières.

## **Grenoble Alpes Métropole vous accompagne**

***Vous souhaitez rendre votre commerce plus attractif ? Sécuriser votre local ? Faire des économies d'énergie ? Ou encore aménager et équiper votre terrasse ?***

Grenoble Alpes Métropole a défini un plan d'actions pour soutenir le commerce de proximité, l'artisanat et les services sur le territoire de ses 49 communes membres. Ce dispositif vous permet de bénéficier d'aides pour vos travaux d'investissement.

## **Jusqu'à 10 000 euros d'aides**

### **VOUS ÊTES IMPLANTÉ DANS L'UNE DES 49 COMMUNES DE LA MÉTROPOLE**

Vous pouvez bénéficier de **30 % à 50 % du montant total de vos travaux**, soit une **aide de 450 € à 10 000 €**, pour des travaux compris entre 1 500 € HT et 33 300 € HT.

### **VOUS ÊTES IMPLANTÉ EN PÉRIMÈTRE RENFORCÉ**

*(Communes de moins de 1 000 habitants, quartiers prioritaires, locaux en pépinières multi-sites. Pour savoir si votre commerce est implanté en périmètre renforcé, vous pouvez contacter votre référent commerce, voir carte ci-après).*

Vous pouvez bénéficier de **40 % à 50 % du montant total de vos travaux**, soit une **aide de 600 € à 10 000 €**, pour des travaux compris entre 1 500 € HT et 25 000 € HT.

# Qui peut bénéficier de ces aides ?

## L'ENTREPRISE COMMERCIALE, ARTISANALE OU DE SERVICE AVEC VITRINE DOIT :

- » être conforme aux normes d'accessibilité ou justifier d'une dérogation ou intégrer la mise en accessibilité de son local à la demande de subvention (projet de travaux)
- » être inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés, au Répertoire des Métiers, à l'Urssaf, au greffe du tribunal de commerce ou être une association soumises aux impôts commerciaux ou relever d'autres formalités
- » avoir un chiffre d'affaires inférieur à 1 millions d'euros
- » être implantée sur l'une des 49 communes de la Métropole
- » exercer une activité à l'année (10 mois minimum)
- » disposer d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>

## LES COMMERÇANTS NON SÉDENTAIRES DOIVENT :

- » pratiquer une activité majoritairement sur le territoire de la métropole
- » avoir une autorisation d'occupation du domaine public
- » être titulaires d'au moins un abonnement sur les marchés de la métropole
- » être domiciliés sur l'une des 49 communes de la Métropole

## VOUS CRÉEZ OU REPRENEZ UN COMMERCE ?

Ces aides vous concernent également et peuvent vous aider à démarrer votre activité dans un local moderne et en adéquation avec les attentes des clients.

# Quels sont les travaux éligibles ?

- » La mise en accessibilité du local aux personnes à mobilité réduite
- » La rénovation extérieure de vitrines
- » Les travaux concernant les économies d'énergie et le développement durable
- » Les travaux de sécurisation du local
- » Aménagement et équipement des terrasses
- » Les travaux liés à l'aménagement intérieur (murs, cloisons, plafond, sol)
- » L'aménagement et l'acquisition d'équipements permettant de réaliser des économies d'énergie
- » Travaux d'embellissement des devantures commerciales avec des fresques murales et œuvres d'art
- » Les investissements liés à la réduction des déchets pour les restaurants
- » Acquisition et l'installation de grilles ou rideaux ajourés dissuadant le graffiti

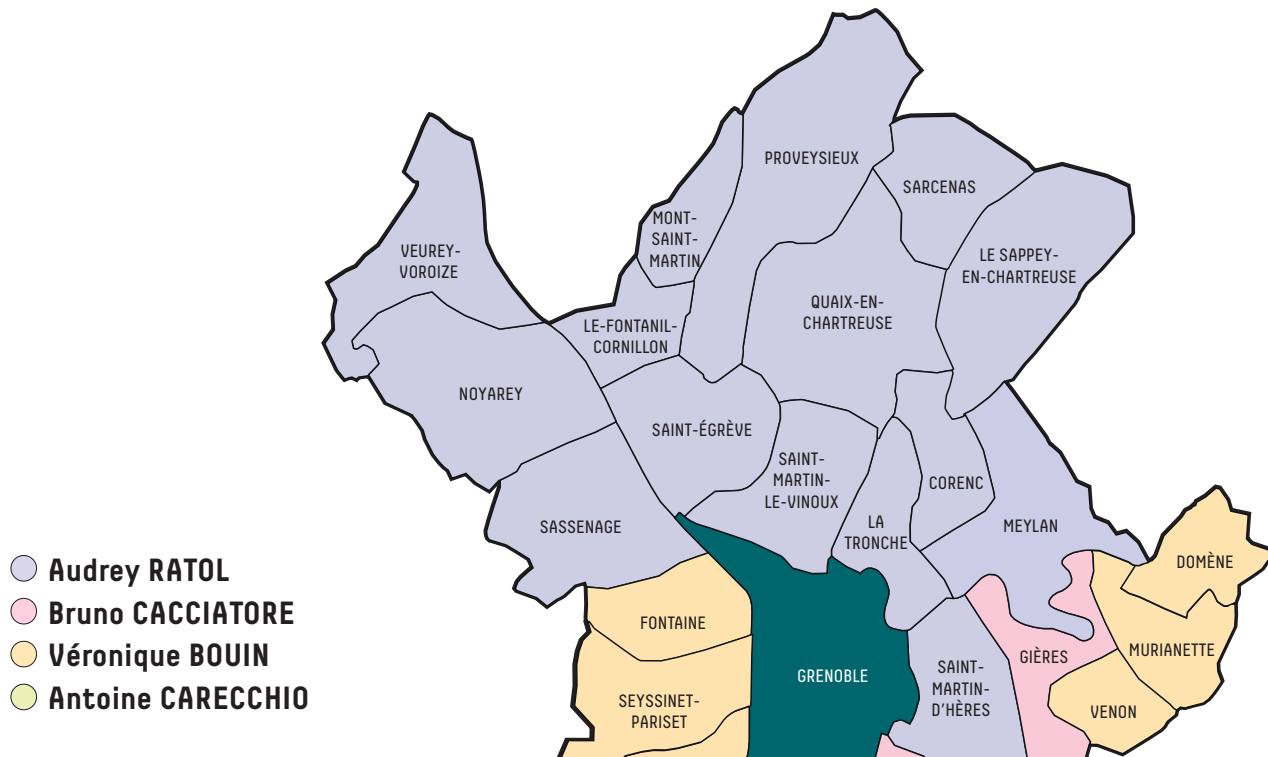
## POUR LES PÉRIMÈTRES RENFORCÉS :

- » L'acquisition de matériel nécessaire au bon fonctionnement du point d'accueil ou du point de vente

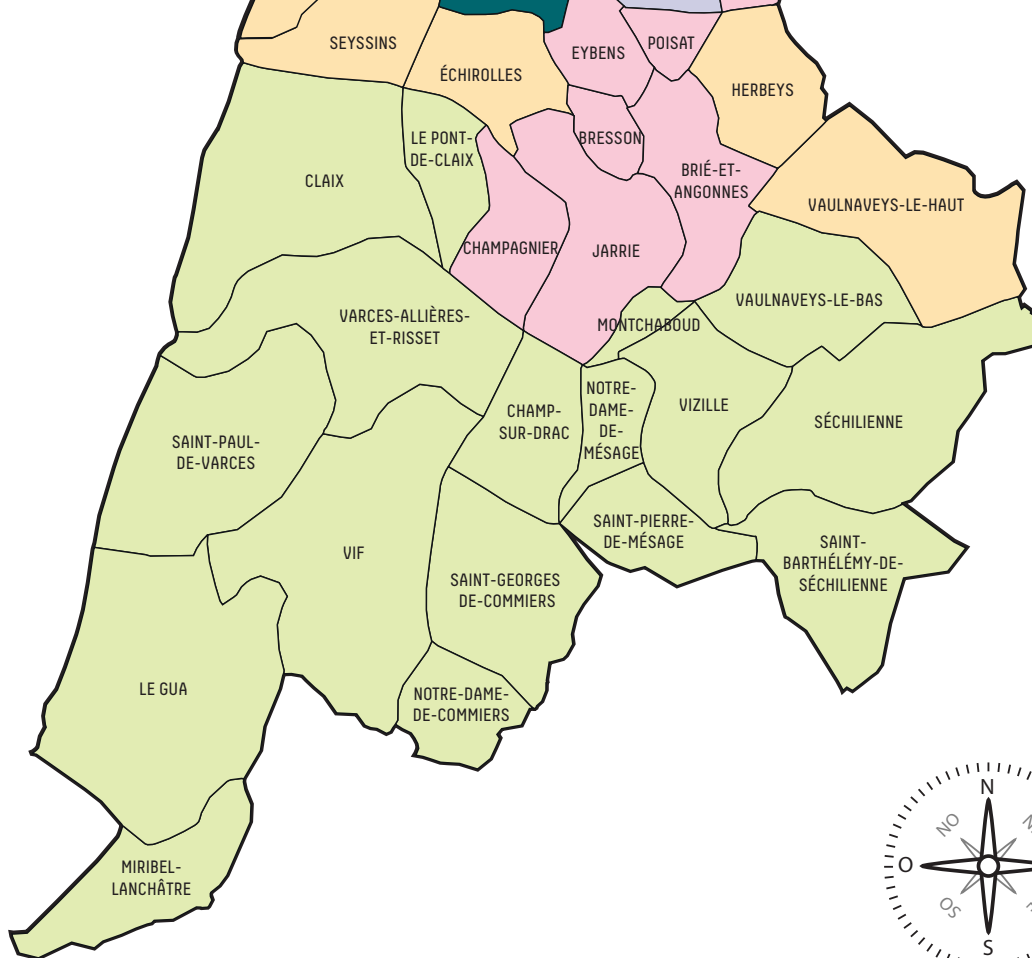
**L'accompagnement s'élève à 50% pour les entreprises situées dans un périmètre de travaux. Rapprochez-vous de votre référent territorial !**

**Les dossiers de demandes d'aide sont à déposer avant le démarrage des travaux.**

# Vos référents commerce-artisanat dans la métropole grenobloise



● Voir page suivante



# Vos référents commerce-artisanat à Grenoble

- Laurence DIFATO
- Service commerce et artisanat
- Marie COGNARD



# Comment bénéficier des aides ?

- 1** **Contactez** votre référent commerce au sein de Grenoble Alpes Métropole.  
*À noter : pensez à solliciter les autorisations d'urbanisme, auprès de votre commune.*
- 2** Déposez votre dossier auprès de votre référent commerce avant le **démarrage des travaux**.
- 3** Vous recevez une **notification de dossier complet**, vous permettant de commencer les travaux.  
**IMPORTANT ! Tous les travaux commencés avant la réception de la notification de dossier complet ne seront pas pris en compte.**
- 4** Après accord du comité d'agrément de **Grenoble Alpes Métropole**, vous avez 12 mois pour réaliser les travaux.
- 5** Lorsque les travaux sont terminés et que les factures sont acquittées, faites-en part à votre référent commerce.  
**Une vérification de la conformité des travaux sera réalisée.**
- 6** La subvention vous est versée par Grenoble Alpes Métropole.

**SIMULER MON AIDE AUX TRAVAUX :**  
[grenoblealpesmetropole.fr/commerces](https://grenoblealpesmetropole.fr/commerces)



# Vos référents commerce-artisanat

Chaque secteur de la Métropole **bénéficie d'un référent.**

**Pour vous aider dans vos démarches, contactez-les.**

**Pour identifier votre interlocuteur, reportez-vous  
aux cartes à l'intérieur de la brochure.**

## Référents commerce

Véronique BOUIN **06 76 98 69 82**  
veronique.bouin@grenoblealpesmetropole.fr

Bruno CACCIATORE **06 45 88 49 24**  
bruno.cacciatore@grenoblealpesmetropole.fr

Antoine CARECCHIO **06 71 62 55 02**  
antoine.carecchio@grenoblealpesmetropole.fr

Marie COGNARD **07 87 33 01 16**  
marie.cognard@grenoblealpesmetropole.fr

Laurence DIFATO **07 88 34 94 77**  
laurence.difato@grenoblealpesmetropole.fr

Audrey RATOL **06 38 17 49 69**  
audrey.ratol@grenoblealpesmetropole.fr

commerce.artisanat@grenoblealpesmetropole.fr  
**04 80 70 12 57**



[grenoblealpesmetropole.fr](http://grenoblealpesmetropole.fr)